



VILLE DE  
**BOURG-LA-REINE**  
OBJET

DE LA  
DELIBERATION  
----

N° 29042025/21

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 09/05/2025

Reçu en préfecture le 09/05/2025

Publié le 12/05/25

ID : 092-219200144-20250429-DELIB290425\_21-DE



## VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

### REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 29 AVRIL 2025

**Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle pour l'unité locale de la Croix Rouge**

NOMENCLATURE : 7.5.2

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE 29 AVRIL, A DIX-HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le mercredi 23 avril 2025 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, Mme CLISSON RUSEK, M. HAYAR, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

#### **ETAIENT REPRESENTES :**

M. ANCELIN par Mme SAUVEY  
Mme COURTOIS par Mme LANGLAIS  
Mme CORVEE-GRIMAULT par M. NICOLAS  
Mme AWONO par M. HOUERY  
Mme NED par Mme SPIERS  
M. SIMONIN par M. RUPP  
M. HERTZ par Mme BROUTIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 34

Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 59,  
Mme NED, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 45 et révoque son pouvoir  
Mme CORVEE-GRIMAULT, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 28 et révoque son pouvoir

M. GELARDIN quitte la séance à 23 heures 15

**Secrétaire de séance** : M. LEGENDRE

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention : 0

**UNANIMITE**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Madame Jacqueline FERNAND-DÉTRIE, Conseillère municipale déléguée à la Vie associative,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

**VU** le budget communal,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative du 10 avril 2025,

**CONSIDÉRANT** que l'unité locale de la Croix Rouge demande une subvention de 8 000 euros (huit mille euros) pour l'acquisition d'un nouvel électrocardiogramme, et pour la réalisation de travaux dans leurs 2 locaux (VestiBoutique située au 1 rue de la Bièvre et le Local du 66 boulevard du maréchal Joffre).

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 000 euros (huit mille euros) à l'unité locale de la Croix Rouge.

**Article 2 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget communal

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Patrick DONATH

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. »*